

Séance ordinaire du 8 mai 2024

2024-05-17

08.11 - Adoption du projet de règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

EXTRAIT DE RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 mai 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Germain Mercier (suppléant Sainte-Sabine)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)

Et/ou sont absentes à cette séance:

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-05-17**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
À LAC-ETCHEMIN
(QUÉBEC)
CE 13 MAI 2024


Judith Leblond,
Directrice générale et
greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 1,07 hectare par la décision 440373, soit une partie du lot 3 948 126;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation (résolution numéro 24-02-025) pour tenir compte de la décision 440373 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 148-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 148-24;

Projet de règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05
relatif au schéma d'aménagement et de développement afin
d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-
Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-05-17 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper

ARTICLE 3.1

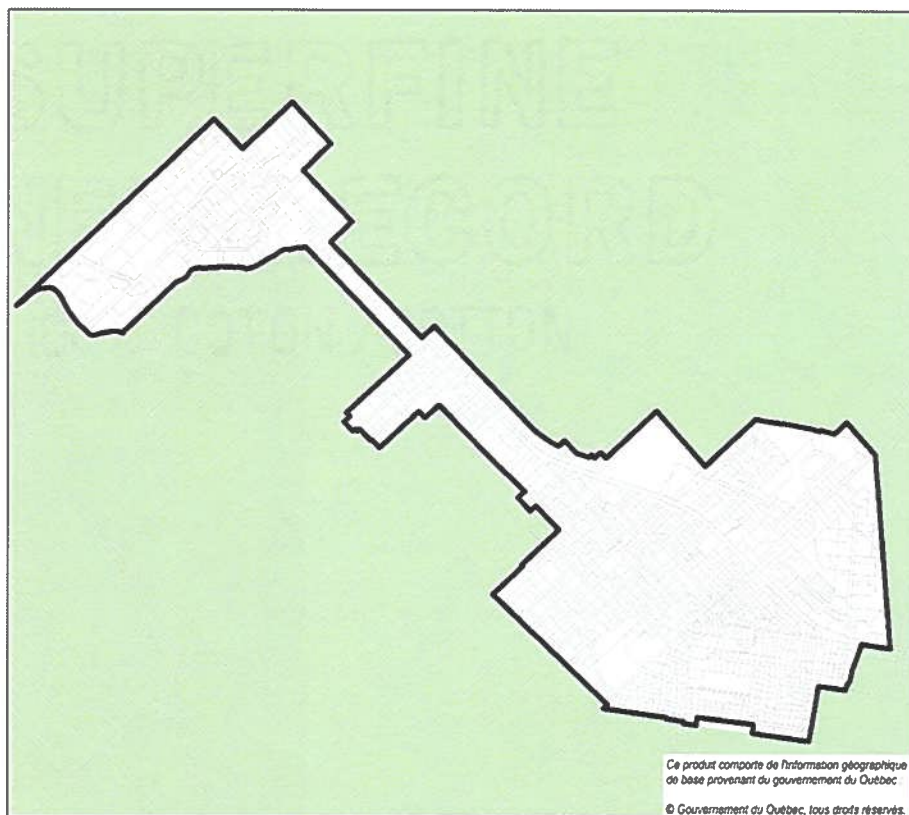
La gestion de l'urbanisation

Le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 312,38 ha » par la superficie de « 313,50 ha ».

ARTICLE 3.2


La carte 3.10 (Périmètre urbain, Saint-Prosper) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Prosper

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

Zone agricole

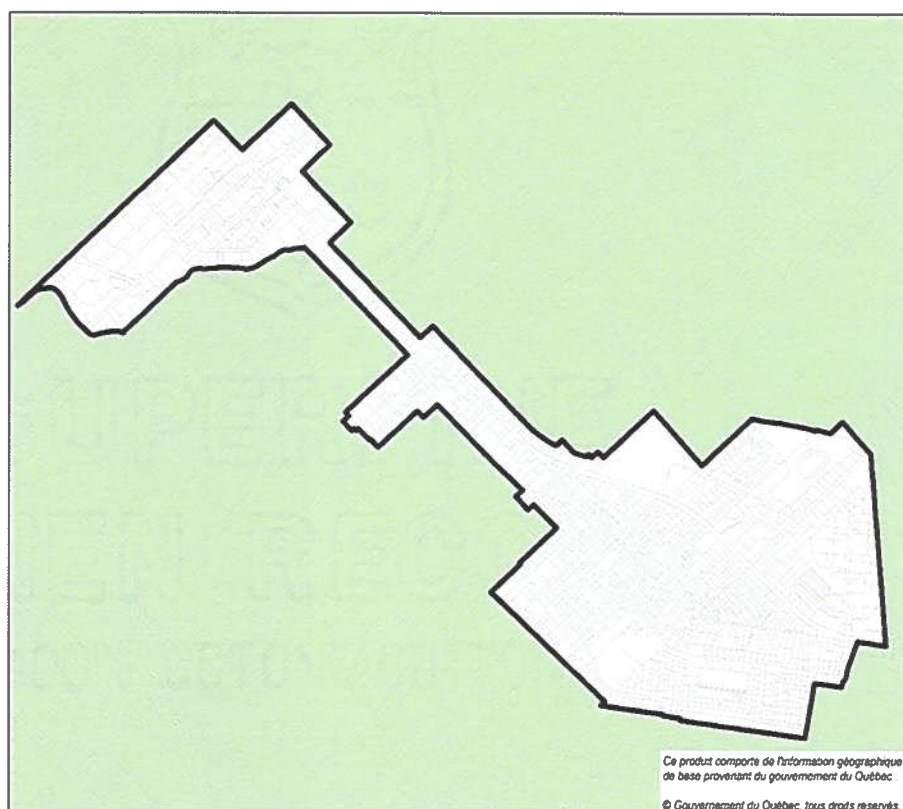
 A titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ

**ETCHEMINS**

Le service de l'Aménagement
du territoire


Mars 2024

APRÈS MODIFICATION



Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Proper

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

Zone agricole

 *A titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ*


Le service de l'Aménagement
du territoire

Mars 2024

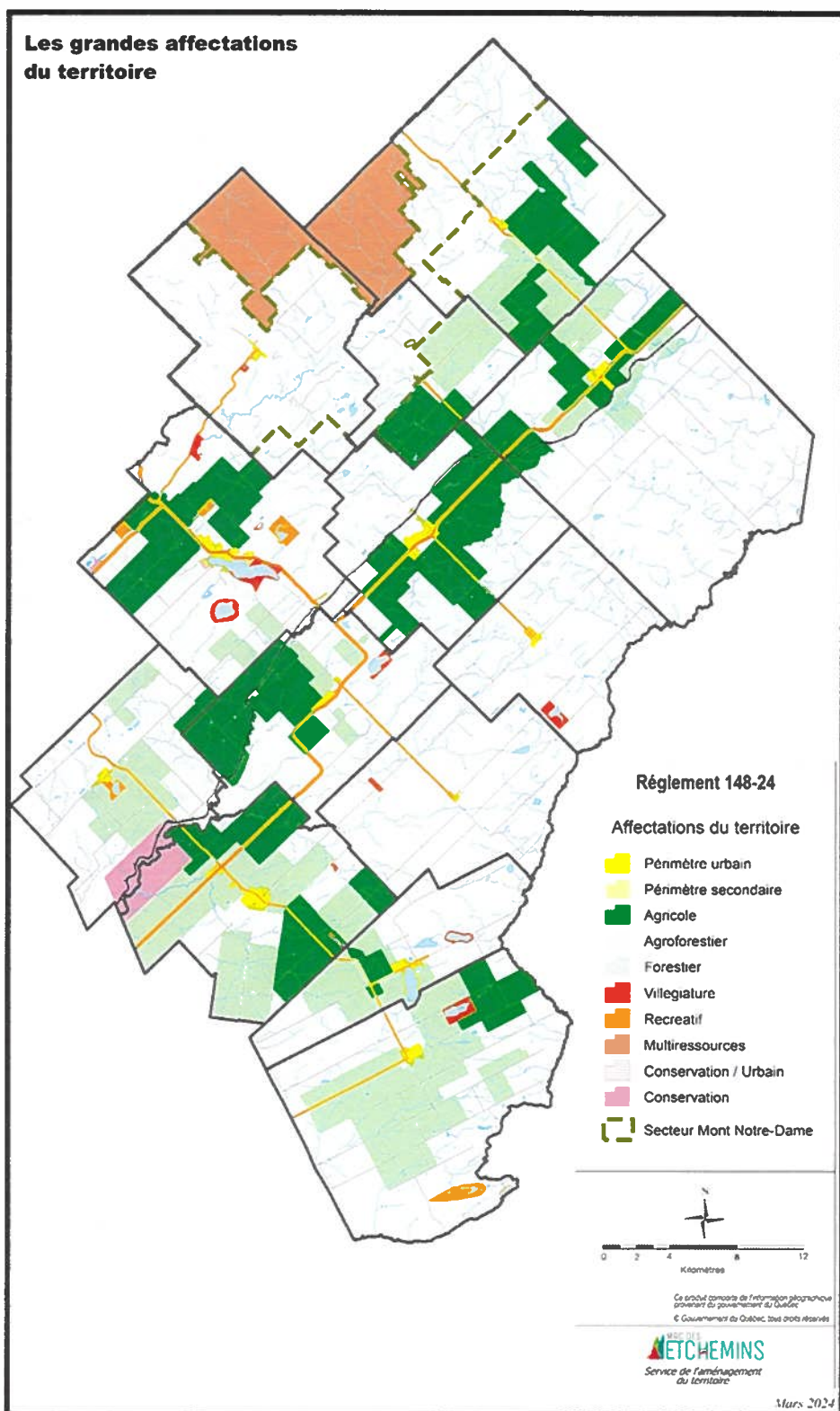
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

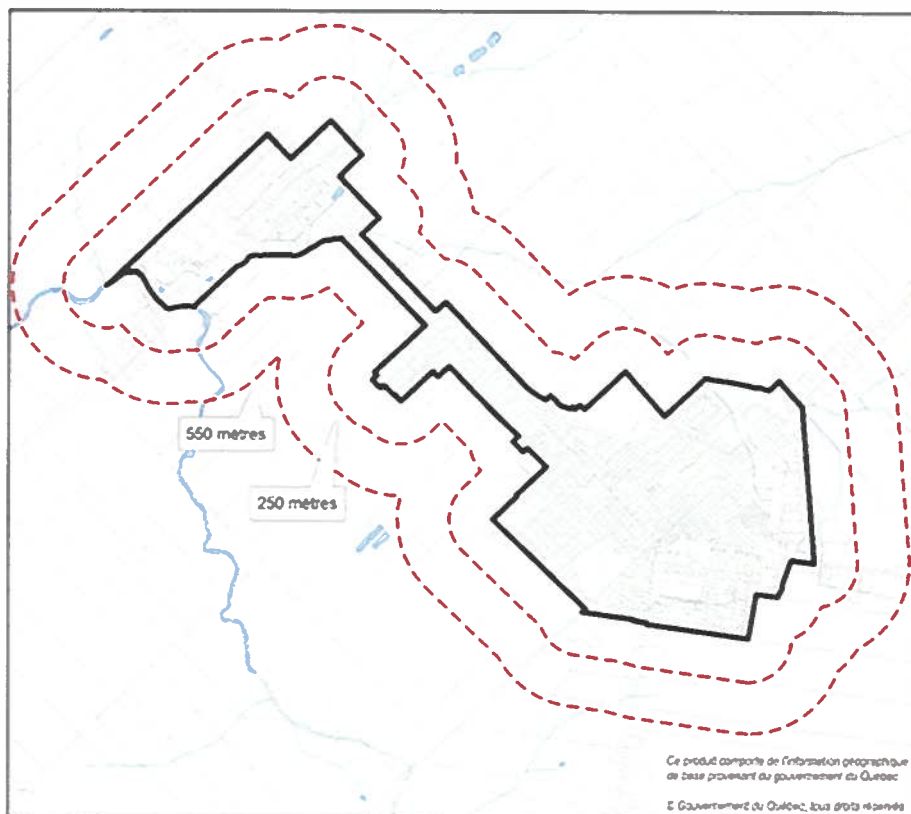
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Proper, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2004-N de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Prosper comme suit :



**Rayons de protection du
périmètre d'urbanisation
Saint-Prospér**

Annexe C-3 : Plan DC-2004-N

Affectation du territoire



Perimetre urbain

Autre



Rayons de protection

ETCHEMINS

Le service de l'Aménagement
du territoire

Mars 2024

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 148-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHEMINS

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 148-24.

La municipalité de Saint-Prosper devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation résidentielle (secteur village) conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 148-24.

Règlement de zonage

- Ajuster les limites de la zone 14-H conformément au règlement 148-24;

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre d'urbanisation;

-Instaurer les dispositions réglementaires pour régir les constructions et les usages autorisés, de même que les normes relatives à l'utilisation du sol applicables à la superficie intégrée au périmètre d'urbanisation par le règlement 148-24;

Le conseil de la municipalité de Saint-Prosper devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 148-24, le cas échéant.

Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.